ART. 3 N° 3077

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 3077

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Millienne, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

à l'amendement n° 2200 de M. Alfandari

ARTICLE 3

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif d'accélération, ce sous-amendement propose de fixer à 3 mois le délai donné au comité régional de l'énergie pour donner son avis sur le recensement qui lui a été transmis.